

Concertation

Un nouveau chef d'établissement ayant été nommé à la tête de notre communauté éducative, il apparut comme éminemment nécessaire de se pencher attentivement sur les termes du règlement intérieur qui « *adopté par le conseil d'administration est un contrat établissant les droits et les devoirs de tous* ».

Faute de crédits, les chefs d'établissement ne peuvent pas toujours, comme les anciens rois de France, perpétuer la trace de leur passage dans quelque monument de pierre ou quelque agencement nouveau des murs du C.E.S.

Heureusement le règlement intérieur est là auquel ils peuvent imprimer la marque de leur personnalité et quelquefois de leurs options pédagogiques et éducatives. Ainsi, en l'an 3000, quelque savant chercheur en sciences de l'éducation pourra analyser les vestiges et les différentes montures de cette « *règle de vie commune* » afin de découvrir çà et là, au détour d'un mot ou d'une virgule, le témoignage du règne plus ou moins éphémère de X ou Y. Ainsi se bâtit une civilisation...

Donc, il fallait remodeler le règlement intérieur. On prépara donc une ébauche qui commençait ainsi : « *Le C.E.S. de... est une collectivité qui fonctionne dans l'intérêt des élèves...* ». Et on prit rendez-vous : l'administration, les parents d'élèves et les professeurs, ces trois piliers de l'Education Nationale Moderne. Et les élèves, bien sûr... Je les oubliais !... Bien sûr, les élèves, plus heureux que les pions relégués pour un temps au rang de tiers-état d'avant 1789, furent invités. Deux d'entre eux reçurent à huit heures, en même temps que le document de travail, une invitation au dialogue pour le même jour à 17 h. A charge pour eux bien sûr de recueillir entre temps, l'avis de leurs camarades. Etait-il préférable d'analyser le projet selon les bonnes vieilles méthodes de l'explication de texte ? Fallait-il organiser un forum public sur le problème ? Y avait-il intérêt à utiliser une grille de décodage qui aurait permis, à travers une analyse statistique et sémantique du vocabulaire employé, d'en savoir plus long sur les motivations des auteurs. La note ne le disait pas... La plus totale liberté pédagogique était offerte.

Telle était du moins la règle du jeu... Mais le Diable veillait : « *Comment* » dirent les élèves « *discuter d'un texte dont nous n'avons pu débattre à loisir avec les autres* » et encore « *ils seront 9 adultes... et nous 2, on sera écrasé, la partie n'est pas égale... Alors on y*

va tous... » Deux étaient invités et ils vinrent à six !
Emoi ! Stupéfaction ! Indignation.

— « *Nous avions dit deux élèves, pas six.* »

— « *Comment voulez-vous travailler sur un texte de façon efficace à quinze ? C'est impossible.* »

Mais les élèves ignoraient les règles les plus élémentaires de la dynamique de groupe et pour cause : depuis quatre ans ils avaient pris l'habitude de se retrouver à 36 dans une salle de classe et justement pour y travailler. Et ils semblaient bien décidés à vouloir prendre au sérieux leur rôle de délégués... Ils restaient là, à brouiller les cartes.

Alors on tergiversa, on discuta, on finit par proposer de couper la poire en deux : « *Nous avions dit deux, vous êtes six ; nous faisons un effort... nous en acceptons quatre... que deux d'entre vous se retirent* ». Mais les élèves qui n'avaient point encore reçu d'« *initiation aux faits économiques et sociaux* » ignoraient les règles et habitudes du marchandage. 9 adultes, 6 élèves, la proportion ne leur semblait pas excessive, ils n'en voulurent point démordre.

Alors, ce fut l'orage ! On ne voulut point des six... Ils prirent donc un à un leurs affaires et s'en furent. Un étourdi qui avait oublié son cartable entendit, en allant reprendre son bien, une voix qui vitupérait « *ces élèves impossibles, toujours les mêmes d'ailleurs toujours prêts à se mettre en valeur, à discuter...* »

L'histoire ne dit pas si quelqu'un évoqua, à ce propos, les pernicieuses méthodes instituées par quelques-uns de leurs professeurs et consistant à permettre, à l'intérieur de la classe, le dialogue et le développement de l'esprit critique.

Les élèves s'en furent.

Trois membres de l'administration, trois profs et trois parents d'élèves — les lois du travail en groupe étaient respectées — purent s'atteler à l'essentiel : définir, DANS L'INTERET DES ELEVES, LES DROITS ET LES DEVOIRS DE TOUS qui permettront d'assurer à l'établissement un fonctionnement satisfaisant.

C. TALLUSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



1. Tout élève qui déplaît pour quelque raison que ce soit, à un membre de l'administration ou du corps enseignant, y compris "une tête qui ne revient pas", est immédiatement viré.
2. Tout élève qui refuse d'admettre qu'un surveillant au moins est le meilleur surveillant du lycée, est immédiatement viré.
3. Tout élève qui refuse d'admettre qu'un surveillant au moins est d'accord avec les élèves est immédiatement viré, de même que ledit surveillant.
4. Tout élève qui affirme qu'un professeur au moins discute avec les élèves est immédiatement viré, de même que ledit professeur.
5. Tout élève qui ne pense pas comme un membre de l'administration ou du corps enseignant, et qui le dit, est immédiatement viré.
6. Tout élève qui maché du chewing-gum ou qui fume, s'expose à de graves poursuites.
7. Tout élève qui désire sortir pendant un cours s'expose à de graves poursuites.
8. Tout élève qui ne se met pas en rang, qui parle dans un rang, qui ne tient pas son cartable à la main dans un rang, s'expose à de graves poursuites.
9. Tout élève qui n'a pas de relations dans les milieux haut placés, n'a pas les mêmes avantages qu'un autre élève dans le cas contraire.
10. Tout élève qui ne se fait pas bien voir de l'administration ou du corps enseignant est automatiquement fiché comme "agitateur".
11. Tout élève qui sort du parc à bicyclettes sur sa bicyclette ou sur sa mobylette n'a plus besoin d'entrer : il est viré.
12. Tout élève qui estime que l'on veut réduire les libertés dans le lycée et durcir la discipline, est fiché comme "agitateur dangereux".
13. Tout élève qui pense du mal d'un membre de l'administration ou du corps enseignant, et qui le dit, est immédiatement viré.
14. Tout élève qui ne porte pas le nouvel uniforme en vigueur dans notre établissement - costume rayé noir et blanc et sabots - est immédiatement viré.
15. Tout élève qui porte les cheveux longs est sévèrement réprimandé.
16. Tout élève du sexe féminin qui ne porte pas la robe du nouvel uniforme (au dessous du mollet) est immédiatement virée avec la mention "prostituée".
17. Tout élève du sexe féminin qui se hasarde à porter un pantalon est immédiatement virée avec la mention : "moeurs dissolues".
18. Tout élève qui tient tête pour quelque raison que ce soit à un membre du corps enseignant ou de l'administration est immédiatement viré.
19. Tout élève qui pense est immédiatement passé par les armes.
20. Tout élève qui refuse d'accepter le présent règlement est immédiatement viré.

Nota - Il s'agit d'un texte de science-fiction (science de l'éducation, bien entendu) rédigé par un adolescent.